



AR_2022_14 **ARRÊTÉ MUNICIPAL**
Portant interdiction de circuler et de stationner
Rue du Bois Boullon et Rue du Moulin
Rue Brutelette et Rue du Levant

Le Maire de la Commune de DRUCAT,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-5, R.411-8 et R.411-20,

Vu les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 et R.2213-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété,

Vu le décret n°55-1366 du 18 octobre 1955 modifié, portant réglementation générale d'épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

Vu la demande en date du 14 juin 2022 par laquelle l'association Promotion Sport Picardie souhaiterait dans le cadre de la course cycliste Grand Prix de la Somme 2022 qu'il organise le **dimanche 11 septembre 2022**, que le stationnement soit réglementé de manière à ce que les usagers de la route ne puissent stationner sur le circuit de cette épreuve sportive pendant la durée de celle-ci pour les raisons de sécurité

ARRÊTE

Article 1 Le stationnement des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité en cas d'urgence) **est interdit le dimanche 11 septembre 2022 de 14h00 à 18h00 et ce jusqu'à la fin de l'épreuve susvisée dans les voies suivantes :**

- *Rue du Bois Boullon*
- *Rue du Moulin*

Article 2 - La signalisation matérialisant ces dispositions sera mise en place par les services techniques du demandeur

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés du Maire et rendu exécutoire par notification et publication

Article 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification

Article 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de DRUCAT.

Article 6 - M. le Maire de DRUCAT,
- Le Commandant de Brigade de gendarmerie d'ABBEVILLE,
- Le président de l'Etoile cycliste Abbevillois,

sont chargés, chacun en ce qui concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à DRUCAT, le 14 juin 2022.

Le Maire,
Laurent PARSIS

